

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt deux, le 19 janvier à 17 heures 15, le conseil municipal, légalement convoqué le 17 janvier 2022, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15	Etaient présents : Charles-Henri Bianconi, Paul Quilichini, Jean-Pierre Sampieri, Jean-Christophe Bartoli, Caroline Cucchi, Zélia Berquez, Mathieu Cesari, Paul Giudicelli, Jérôme Polverini, Jean-Vincent Tomasi
Présents : 14	
Votants : 10	
	Etaient représentés : Félix Santarelli, Pierre Quilichini, Christophe Maniccia, Jean-Pierre Antonetti
	Etaient absents : Gabrielle Vautrin
	Secrétaire de séance : Florence Boilet
	Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer

**Objet : Modification d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe en adjoint technique**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Le Maire, sur proposition de l'ensemble de ses adjoints, explique la nécessité de modifier au tableau des effectifs le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe en poste d'adjoint technique ;

En effet, l'agent qui occupait le poste au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe étant en disponibilité, il convient de pourvoir ce poste, sans qu'il soit fait appel à un grade d'avancement, afin d'assurer la continuité des missions de service public dans les domaines du bâtiment, de la voirie et des espaces verts ;

Le conseil municipal, ouï le rapport ci-dessus, et après avoir délibéré


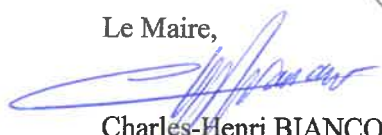
**DECIDE**

**Article 1** : de modifier un poste d'adjoint technique principal 2ème classe en adjoint technique.

**Article 2** : le tableau des effectifs sera complété en ce sens.

**Article 3** : les dépenses afférentes à ce recrutement seront inscrites au budget principal 2022 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Voix POUR :	14
Voix CONTRE :	-
ABSTENTION :	-
NON PARTICIPATION :	1

Affichée et transmise en Préfecture le :  21/01/2022	Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 19 janvier 2022, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 21/01/2022	
	Le Maire,  Charles-Henri BIANCONI	

